

ATTESTATION

Vu l'arrêté du 27 avril 1995 relatif à la création de la commission des matériels de sécurité civile,
Vu l'avis de la commission des matériels de sécurité civile suite à la levée des observations notifiées sur le procès verbal des essais N° 03-2557, le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales décide de reconduire la préconisation de l'équipement de la société

CONTACT SECURITE

CHAISE DE TRANSPORT

référence(s) commerciale(s)

PP4

options - extensions

pliante
nombre de roues : 2+2
masse (kg) : 9.94

sous le numéro

M.I. - 03-2557 - 03

limite de validité : **31 / 12 / 2013**

Le procès-verbal des essais N° **03-2557** correspondant doit impérativement être présenté en justification de la présente attestation.

Toute modification de l'équipement par rapport à celui présenté aux essais doit être signalée sans délai à la Direction de la Sécurité Civile / section des matériels et équipements de sécurité civile.

Fait à Paris le 30/12/2008
Pour le ministre et par délégation,
Pour le chef du bureau du métier de sapeur-pompier,
de la formation et des équipements

José BORY